Catalogue

Procès-verbal (2020.10.26) (3).pdf ····· 1
PQI 2021-2022-2023-2024-2025.pdf ····· 34

SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 26 octobre 2020, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller

En visioconférence :

madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe
Me Claude Proulx, directeur de cabinet
M. Benoit Carignan, trésorier et directeur Module administratif
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur du service de l'urbanisme

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1175/10/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1176/10/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2020

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Société d'habitation du Québec
Réf. : Résolution du conseil - Coûts liés aux mesures sanitaires.

Reno Longpré – Cogeco
Réf. : Lettre d'appui à Cogeco

REMERCIEMENTS

M. Gilles Delisle, président territorial, Parti québécois du Centre-du-Québec.

1177/10/20 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 20 octobre 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 20 octobre 2020 est déposé aux archives de la Ville par madame Annick Bellavance.

1178/10/20 **Adoption du calendrier des séances pour l'année 2021**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le calendrier des séances pour l'année 2021, et ce, de la façon suivante :

Janvier	18
Février	1 et 15
Mars	22
Avril	6 (mardi) et 19
Mai	3 et 17
Juin	7 et 21
Juillet	5
Août	23
Septembre	7 (mardi) et 20
Octobre	4
Novembre	22
Décembre	6 et 20

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1179/10/20 **Appui à Cogeco inc.**

ATTENDU QUE la société Cogeco inc. (ci-après Cogeco) a porté à l'attention du conseil le fait qu'une entreprise de télécommunications canadienne, alliée à une entreprise de câblodistribution américaine, avaient lancé une offre d'achat hostile contre Cogeco;

ATTENDU QUE Cogeco a été fondée à Trois-Rivières par la famille Audet et que cette famille indique avoir l'intention de poursuivre les activités de Cogeco, en cours depuis plus de 63 ans, en tant qu'entreprise indépendante;

ATTENDU QUE Cogeco joue un rôle crucial dans le développement économique et social de notre région;

ATTENDU QUE Cogeco a toujours activement appuyé les communautés présentes dans sa zone de couverture, dont celle de la Ville de Drummondville, et qu'elle assure n'avoir aucune intention de changer sa participation dans ces communautés, ni la manière dont elle les soutient;

ATTENDU QUE Cogeco assure une présence concurrentielle dans le secteur des services Internet, de télévision et de téléphonie dans la région;

ATTENDU QU'en raison de la COVID, les citoyens dépendent davantage des services de connectivité à domicile et que les consolidations dans l'industrie de la télécommunication pourraient risquer de se faire au détriment des consommateurs;

ATTENDU QU'au fur et à mesure qu'évolue le secteur des télécommunications, l'environnement concurrentiel du Canada doit compter sur de solides joueurs qui, comme Cogeco, jouent un rôle de plus en plus important en offrant aux citoyens un plus grand choix de services;

ATTENDU QUE Cogeco est un leader dans le secteur de la télévision communautaire et que grâce à ses chaînes NousTV, les communautés bénéficient d'un véhicule pour communiquer à propos de sujets qui touchent de près leurs citoyens;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville indique souhaiter le maintien de Cogeco inc. comme entreprise indépendante. Cette dernière étant une entreprise de longue date, partenaire de communication et employeur dans notre ville, présente pour offrir sa contribution à notre économie future, à notre infrastructure numérique et à notre engagement communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1180/10/20 Émission d'une carte Visa Desjardins au nom de Justine Provencher, chef de division des Affaires juridiques

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'émission d'une carte Visa Desjardins au nom de Me Justine Provencher, chef de division, Module affaires juridiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1181/10/20 Adoption du plan quinquennal du transport en commun de Drummondville pour les années 2021-2022-2023-2024-2025

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le plan quinquennal du transport en commun de la Ville de Drummondville pour les années 2021-2022-2023-2024-2025 soit adopté tel que présenté dans le document explicatif, annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1182/10/20 Dépôt du rapport du trésorier au 31 août 2020

Monsieur Benoit Carignan dépose le rapport du trésorier au 31 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1183/10/20 Approbation de la liste des virements budgétaires du 8 août au 9 octobre 2020

Il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 $ effectués du 8 août au 9 octobre 2020 soit approuvée;

Et dépôt de la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 $ et 50 000 $ effectués du 8 août au 9 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1184/10/20 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux fins de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium en solution liquide utilisé comme abat poussière
(Appel d'offres DR20-REG-006)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés, comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide), nécessaire aux activités de la municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1185/10/20 **Transport de neige en vrac**
(Contrat de gré à gré no DR20-GAG-050)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Transporteurs en vrac de Drummond inc. au montant de 550 000 $ (taxes incluses) pour le transport de neige en vrac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1186/10/20 **Ajout au contrat -**
Travaux de réhabilitation environnementale du site de Fortissimo - Phase 1
(Appel d'offres DR20-PUB-046)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout au contrat, au montant total de 524 975,85 $ (taxes incluses) pour les travaux supplémentaires requis en lien avec le contrat de l'entrepreneur Excavation Yvon Benoit, afin d'obtenir le certificat de réhabilitation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la phase 1 de la réhabilitation du site Fortissimo.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1187/10/20 **Approbation des critères de sélection -**
Achat et installation de module de jeux au parc de la Seigneurie
(Appel d'offres no DR20-PUB-070)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels, relativement à l'achat et l'installation de module de jeux au parc de la Seigneurie, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR20-PUB-070

Numéro de projet : _____

Titre : Achat et installation de module de jeux au parc de la Seigneurie

PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Nouveauté, originalité et valeur ludique	30					
2.0 Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	15					
3.0 Respect du groupe d'âge et de la thématique exigés	25					
4.0 Capacité d'accueil	10					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +20) x 10 000 / Prix						

Rang et adjudicataire					
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1188/10/20 **Ajout au contrat -**
Services professionnels pour la réhabilitation environnementale du site Fortissimo - Phase 1
(Appel d'offres DR19-PUB-089)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout de 75 883,50 $ (taxes incluses) au contrat pour les honoraires supplémentaires requis, tel que décrit au formulaire de l'avenant no 1 en lien avec la firme Groupe ABS. Cet ajout est justifié par les analyses des nombreux échantillons non prévus initialement, mais nécessaires au suivi des travaux pour l'atteinte des critères de réhabilitation du site.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1189/10/20 **Libération de fonds de garantie en assurance biens du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018**

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur RSA sous le numéro 3630407 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances bien;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 210 000 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurance bien et que la Ville de Drummondville y a investi une quote-part de 107 522 $ représentant 51,20 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. *LIBÉRATION DES FONDS*

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur, touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurance bien, ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur RSA pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que Drummondville demande que le reliquat de 210 000 $ dudit fonds de garantie en assurance bien soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurance bien;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'assureur RSA pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurance bien pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II, et ce, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1190/10/20 Libération de fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009300-01, DL009300-02, DL009300-03, DL009300-04 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire et que la Ville de Drummondville y a investi une quote-part de 63 508 $ représentant 25,40 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

> ***5.*** *LIBÉRATION DES FONDS*
>
> *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
>
> *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015, pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que Drummondville demande que le reliquat de 90 570 $ dudit fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie, aux membres du regroupement Agglomération II, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1191/10/20 **Renouvellement de l'entente avec l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Drummondville souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

JOIGNE à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

AUTORISE le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1192/10/20 **Signature d'un avis de décontamination relativement aux lots 4 287 353 et 5 211 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le cadre du développement domiciliaire le Faubourg Celanese (rue du Velours projetée) (CV20-3367)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avis de décontamination relativement aux lots 4 287 353 et 5 211 224 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1193/10/20 **Signature d'une modification de la cession en emphytéose et de la cessation partielle à intervenir avec le Centre Normand Léveillé relativement aux lots 6 334 468 et 6 334 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (950 chemin Hemming) (CV20-2754)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une modification de la cession en emphytéose et de la cessation partielle à intervenir avec le Centre Normand Léveillé relativement aux lots 6 334 468 et 6 334 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 950 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1194/10/20 **Signature d'un addenda à l'entente promoteur intervenue le 21 juillet 2016 avec la compagnie 6565051 Canada inc. pour le prolongement du plateau St-Denis (abroge et remplace la résolution no 0996/09/20) (CV20-2951-1)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à l'entente promoteur intervenue le 21 juillet 2016 avec la compagnie 6565051 Canada inc., pour le prolongement du plateau St-Denis. La présente abroge et remplace la résolution 0996/09/20 adoptée le 14 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1195/10/20 **Dépôt du dossier de candidature pour l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise et approuve le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de l'accréditation de Municipalité amie des enfants (MAE) et que Mme Stéphanie Lacoste, conseillère municipale et M. Steve Bazinet, chef de division au Service des loisirs et de la vie communautaire soient les porteurs du dossier Municipalité amie des enfants (MAE) et que le chef de division du Service des loisirs et de la vie communautaire soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin. La Ville s'engage donc à mettre en place, dans un délai de (3) ans les engagements figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation MAE;

La Ville de Drummondville s'engage à :

- Assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
- Diffuser à mi-parcours, l'état d'avancement des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
- Célébrer annuellement, soit le 20 novembre, la Journée mondiale de l'enfance;
- Organiser un événement médiatique (un lancement, une conférence, une activité de communication, etc.) pour souligner la remise officielle de son accréditation MAE;
- Faire la promotion de son accréditation MAE en :
    - Installant des affiches, des panneaux de rue et/ou des autocollants, à l'effigie de MAE, dans les édifices et les infrastructures municipales;
    - Utilisant le logo MAE dans ses outils de communication, sur ses réseaux sociaux, etc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1196/10/20 **Participation de la Ville de Drummondville au programme municipal d'aide financière, complémentaire au programme supplément au loyer pour l'agrandissement de la Villa du Parc-de-la-Paix**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande formulée par l'organisme Villa du Parc-de-la-Paix et s'engage à assumer, pour une période de dix (10) ans, 10 % du Programme de supplément au loyer (PSL) de la Société d'habitation du Québec, et ce, pour 38 des 48 unités concernées par le projet d'agrandissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1197/10/20 **Engagement de la Ville à signer une nouvelle entente de développement culturel triennale avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville signifie au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) son intention de conclure une nouvelle entente de développement culturel triennale, de manière à se donner tous les outils et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de celle-ci en matière de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque et la chef de division du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque soient et sont par la présente autorisées à entreprendre, pour et au nom de la Ville de Drummondville, toutes les démarches découlant de cette résolution;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le renouvellement de l'entente de développement culturel 2020-2023 basée sur un scénario financier de 700 000 $ répartis sur trois ans (350 000 $ MCC et 350 000 $ Ville de Drummondville).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1198/10/20 Signature d'une entente à intervenir avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) relative aux lieux loués aux termes du bail intervenu le 30 septembre 2014 (CV20-2889-1)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) relative aux lieux loués, aux termes du bail intervenu le 30 septembre 2014 dans le cadre du projet CNIMI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1199/10/20 Octroi des droits de passages annuels à l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville (ARDAQ) pour la saison hivernale 2020-2021

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente les droits de passage à l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville (ARDAD) sur le territoire de la Ville de Drummondville ainsi que dans les secteurs de Saint-Nicéphore et de Saint-Charles, pour la période du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021, et ce, aux endroits suivants :

Secteur Drummondville

- traverse sur le chemin du Golf Ouest, côté nord du boulevard Patrick près de l'accotement;
- traverse sur le chemin du Diable à l'intersection de l'entrée de l'usine d'épuration;`
- traverse sur le boulevard Patrick face aux tours d'Hydro-Québec, avant la route Farley;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph, du côté nord de la rue Lapéro;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph, face à la rue Richard;
- circulation sur environ 600 mètres sur le Petit 5e Rang
- circulation sur environ 950 mètres sur le boulevard Jean-De Brébeuf au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;

- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf entre la rue de la Commune et la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le 5e Rang Est, face au numéro civique 2300, entre la grange et l'écurie;
- traverse sur la rue Canadien face aux numéros civiques 2115 à 2123;
- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf face au numéro civique 3585;
- traverse au centre de la route Farley;
- circulation sur environ 130 mètres sur la rue des Forestiers, puis sur la piste cyclable à son extrémité est.

Secteur de Saint-Nicéphore
- traverse près du 2920 du boulevard Mercure;
- traverse au numéro civique 1040 du chemin de l'Aéroport;
- circulation sur une distance de 0,1 kilomètre sur la rue de la Cordelle;
- traverse du boulevard Saint-Joseph à proximité du numéro civique 5900;
- traverse sur la rue des Sapins à proximité des numéros civiques 310 et 315 de la rue Moreau;
- traverse sur la route Caya près du numéro civique 4335;
- traverse sur le chemin Tourville près du numéro civique 8660;
- traverse sur le chemin Tourville à environ 200 mètres de la route Caya au nord-ouest;
- traverse sur la rue Fleury, sous la tour électrique;
- circulation sur une distance de 300 mètres sur la rue Charland, parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse près du numéro civique 6860, sur le 7e Rang;
- circulation sur une distance de 500 mètres sur la route Caya au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.

Secteur de Saint-Charles
- traverse sur le boulevard Foucault, près du numéro civique 1500;
- traverse sur la rue Montplaisir, près du boulevard Foucault;
- circulation sur une distance de 390 mètres sur le chemin Hemming, entre le chemin Milot et la rue du Repos;
- traverse sur le chemin Hemming, près du numéro civique 2900;
- traverse sur la rue du Repos, près du numéro civique 2900 chemin Hemming;
- traverse sur la rue Aurèle, sous la ligne électrique;
- traverse sur le chemin Milot, sous la ligne électrique;
- traverse de la rue Aurore-Pothier, à proximité du boulevard de l'Université (route 122);
- circulation dans le fossé côté sud du boulevard de l'Université (route 122) sur 590 mètres entre le boulevard Foucault et la rue Aurore-Pothier;
- traverse du boulevard de l'Université (route 122), à l'intersection de la rue Aurore-Pothier.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1200/10/20 Octroi des droits de passages annuels au Club Quad Les Baroudeurs pour la saison hivernale 2020-2021

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente au Club Quad Les Baroudeurs, pour la période du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021, les droits de passage suivants :

- circulation sur une distance de 560 mètres sur la rue Aurore-Pothier;
- traverse du boulevard de l'Université (route 122), à la hauteur de la rue Aurore-Pothier;
- circulation sur une distance de 180 mètres sur la rue Domino, mesurée à partir de la rue Aurore-Pothier;
- circulation sur le boulevard Foucault, sur une distance de 485 mètres, mesurée vers le nord à partir de la rue Aurore-Pothier;
- traverse du boulevard de l'Université (route 122), à la hauteur du boulevard Foucault.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison, advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1201/10/20 Octroi des droits de passages annuels au Moto Club Drummond pour la saison hivernale 2020-2021

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente à Moto Club Drummond inc., pour la période du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021, les droits de passage suivants :

- circulation sur la rue Georges-Couture, sur une distance de 675 mètres à partir de la 110e Avenue, pour rejoindre le boulevard des Chutes, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- traverse du boulevard Saint-Joseph à l'intersection du boulevard des Chutes;
- traverse du boulevard Jean-De Brébeuf, près de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier avec panneau indiquant « traverse de VTT » et circulation le long de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à la clôture du pénitencier, tel que déjà établi;
- circulation sur le boulevard Jean-De Brébeuf, sur une portion de la piste cyclable à partir de la sortie existante près du pénitencier, sur une distance de 1,8 kilomètre pour rejoindre le 5e Rang Est;
- circulation sur le 5e Rang du numéro civique 1520 au numéro civique 3150, sur une distance totale de 3 kilomètres;
- circulation côté sud de l'aéroport, sur le terrain de l'aéroport appartenant à la Ville de Drummondville, à la limite de Saint-Nicéphore jusqu'au boulevard Allard, tel que déjà établi;
- traverse du boulevard Allard à la hauteur du chalet de l'aéroport avec panneau indiquant « traverse de VTT »;
- circulation sur le boulevard Allard, sur une distance de 475 mètres, à partir du chalet de l'aéroport jusqu'au sentier de VTT, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- circulation sur la rue Marie-Gérin-Lajoie à la Route 139, jusqu'au sentier de VTT près du cimetière sur le chemin de l'Aéroport sur une distance de 1,2 kilomètre, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT » et « traverse de VTT » sur le boulevard Saint-Joseph;
- traverse à la hauteur du Motel Blanchet situé au 225 du boulevard Saint-Joseph Ouest pour rejoindre la station-service Pétro-T avec panneau indiquant « traverse de VTT », et ce, au même endroit que les motoneiges;
- circulation sur le 5e Rang, à la hauteur du Club de golf des Érables, sur environ 1,8 kilomètre, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- traverse sur la 110e Avenue (intersection contrôlée par les feux de circulation);

- circulation sur le boulevard des Chutes, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Bégin, sur une distance de 80 mètres;
- circulation sur la rue Bégin entre le boulevard des Chutes et l'accès aux commerces situés entre la rue de Laval et le boulevard Mercure;
- traverse sur le boulevard Mercure à l'intersection de la rue Bégin.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1202/10/20 **Ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Lalemant sur des distances variant entre 12 et 30 mètres aux intersections des rues Camille-Dreyfus, Saint-Thomas, chemin Privé, Saint-Edgar et du boulevard Saint-Joseph. Surveillance des conditions de circulation pendant la période hivernale et réévaluation du marquage**

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Lalemant sur des distances variant entre douze mètres (12 m) et trente mètres (30 m) aux intersections des rues Camille-Dreyfus, Saint-Thomas, chemin Privé, Saint-Edgar et du boulevard Saint-Joseph, ainsi qu'une surveillance des conditions de circulation pendant la période hivernale et une réévaluation du marquage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1203/10/20 **Ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement dans les allées de circulation du stationnement de la Promenade Rivia**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement dans les allées de circulation du stationnement de la Promenade Rivia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1204/10/20 **Demande auprès de la MRC Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et travaux requis pour l'entretien du cours d'eau Rivière aux Vaches, branches 2 et 3**

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire riverain aux branches 2 et 3 du cours d'eau Rivière aux Vaches a déposé une demande d'intervention en cours d'eau, en complétant la démarche administrative requise;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Rivière aux Vaches, branches 2 et 3 est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE, par protocole d'entente avec la MRC, le Service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville a procédé à l'évaluation de la demande et que celle-ci est jugée recevable;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour amorcer les procédures administratives;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour le cours d'eau Rivière aux Vaches, branches 2 et 3.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou qu'il sera nécessaire d'engager dans ce dossier et à facturer ces frais aux riverains bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1205/10/20 **Demande auprès de la MRC Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et travaux requis pour l'entretien du cours d'eau Kelly, branche 3**

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire riverain a déposé une demande d'intervention en cours d'eau en complétant la démarche administrative requise;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Kelly, branche 3, est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE, par protocole d'entente avec la MRC, le Service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville a procédé à l'évaluation de la demande et que celle-ci est jugée recevable;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour amorcer les procédures administratives;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour le cours d'eau Kelly, branche 3.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou qu'il sera nécessaire d'engager dans ce dossier et à facturer ces frais aux riverains bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1206/10/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un bâtiment accessoire projeté en cour avant secondaire et de réduire la marge avant minimale applicable à un bâtiment accessoire projeté au 1330, rue Jean-Berchmans-Michaud**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300, visant à autoriser un bâtiment accessoire projeté en cour avant secondaire et de réduire de trente mètres (30 m) à cinq mètres (5 m) la marge avant minimale applicable à un bâtiment accessoire projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1330 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1207/10/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant et la distance minimale entre un garage privé isolé existant et la ligne latérale de terrain au 675, boulevard des Chutes**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de sept virgule vingt-huit mètres (7,28 m) à sept virgule huit mètres (7,8 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant;
- réduire de un mètre (1 m) à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) la distance minimale entre un garage privé isolé existant et la ligne latérale de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 884 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 675 du boulevard des Chutes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1208/10/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé existant et la ligne latérale gauche de terrain aux 66 et 68, rue Saint-Marcel**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule douze mètre (0,12 m) la distance minimale entre l'avant-toit d'un garage privé isolé existant et la ligne latérale gauche de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 66 et 68 de la rue Saint-Marcel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1209/10/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis à une partie de bâtiment affecté d'un usage conforme aux 289-295, rue Marchand**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'extension d'un usage dérogatoire protégé par des droits acquis à une partie de bâtiment affecté d'un usage conforme et plus particulièrement de permettre d'agrandir le bureau d'avocats existant à même la totalité du rez-de-chaussée, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 289-295 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1210/10/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'apporter des ajustements réglementaires relatif à un projet de construction d'un garage privé attenant au 2350, chemin Hemming**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cent cinquante mètres carrés (150 m^2) à deux cent vingt mètres carrés (220 m^2) la superficie maximale totale d'un garage privé isolé existant et d'un garage privé attenant projeté;
- augmenter de douze mètres (12 m) à quinze mètres (15 m) la longueur maximale d'un mur d'un garage privé attenant projeté;
- autoriser un garage privé attenant projeté attenant au mur arrière du bâtiment principal;
- augmenter de vingt-cinq pour cent (25 %) à trente pour cent (30 %) l'empiétement maximal en cour arrière d'un garage privé attenant projeté;
- augmenter de cent vingt-cinq mètres carrés (125 m^2) à cent cinquante-six mètres carrés (156 m^2) la superficie maximale totale d'un garage privé attenant projeté et d'un abri d'auto existant;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 256 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2350 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1211/10/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'apporter des ajustements règlementaires relatifs à l'implantation d'un bâtiment principal, d'une remise et d'un garage privé isolé au 204, rue Manseau**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de quatre-vingts mètres carrés (80 m^2) à cinquante-six mètres carrés (56 m^2) la superficie minimale du bâtiment principal;
- réduire de sept mètres (7 m) à six virgule trois mètres (6,3 m) la largeur minimale du bâtiment principal;
- réduire de trois virgule soixante-dix-huit mètres (3,78 m) à trois virgule trois mètres (3,3 m) la marge avant minimale du bâtiment principal;
- réduire de deux mètres (2 m) à un virgule cinq mètre (1,5 m) la marge latérale minimale du bâtiment principal;
- réduire de cinq mètres (5 m) à quatre virgule deux mètres (4,2 m) les marges latérales totales du bâtiment principal;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et les lignes latérales et arrière de terrain;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé et les lignes latérales et arrière de terrain;
- augmenter de vingt mètres carrés (20 m^2) à vingt-quatre mètres carrés (24 m^2) la superficie maximale d'une remise;
- augmenter de six mètres (6 m) à six virgule deux mètres (6,2 m) la longueur maximale d'une remise;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule deux mètre (0,2 m) la distance minimale entre une remise et la ligne latérale de terrain;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'avant-toit d'une remise et la ligne latérale de terrain;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule quatre mètre (0,4 m) la distance minimale entre une remise et un garage privé isolé;
- augmenter de dix pour cent (10 %) à dix-sept virgule deux pour cent (17,2 %) le pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 204 de la rue Manseau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1212/10/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les marges avant et latérale minimales applicables au bâtiment principal existant au 1350, rue Larivée**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de six virgule soixante-huit mètres (6,68 m) à cinq virgule trois mètres (5,3 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant;
- réduire de deux mètres (2 m) à un virgule neuf mètre (1,9 m) la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal existant;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1350 de la rue Larivée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1213/10/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire de 12 à 3 le nombre minimal d'arbres à planter dans le cadre de la coupe de 12 arbres au 1305, rue Mayrand**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de douze (12) à trois (3) le nombre minimal d'arbres à planter dans le cadre de la coupe de douze (12) arbres, **à la condition** que trois (3) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation, soient plantés en cour arrière, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1305 de la rue Mayrand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1214/10/20 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 15 octobre 2020)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	**Adresse**	**Objet de la demande**
20.10.03	565, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment **(condition)** Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
20.10.04	432, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (sur auvent)
20.10.05	1275, boul. Lemire	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
20.10.06	2215, rue Canadien	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
20.10.07	1520-1522, boul. Saint-Charles	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
20.10.08	1160, boul. Lemire	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée
20.10.09	1800, rue Montplaisir	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
20.10.10	935, boul. Saint-Charles	Démolition du bâtiment
20.10.11	970, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
20.10.12	2645, boul. Lemire	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 15 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1215/10/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5280 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 429 de la rue Surprenant et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5280 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 429 de la rue Surprenant et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir une zone commerciale à même la zone résidentielle voisine afin de permettre l'agrandissement d'un stationnement du côté sud-ouest de l'intersection de la rue Surprenant et du boulevard Saint-Joseph

1216/10/20 **Adoption du projet de règlement no RV20-5280 (429, rue Surprenant)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5280 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- d'agrandir la zone C-502 à même une partie de la zone H-512 de manière à inclure un terrain composé du lot 4 135 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et situé sur la rue Surprenant;

La zone commerciale C-502 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, les rues Surprenant et Saint-Albert et la ligne arrière des lots donnant sur le boulevard Saint-Joseph.

La zone résidentielle H-512 est délimitée approximativement par la rue Surprenant ainsi que l'arrière-lot des terrains donnant sur les rues Notre-Dame et Saint-Alfred et du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur le maire demande le vote :

9 membres ont voté pour :	**3 membres ont voté contre :**
Dominic Martin, Stéphanie Lacoste, Daniel Pelletier, Cathy Bernier, Jean Charest, Catherine Lassonde, William Morales, Alain Martel, Yves Grondin	Alain D'Auteuil, John Husk, Annick Bellavance

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1217/10/20 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités reliées à l'excavation et à la construction de routes au 775 du boulevard Lemire**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mars 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser les usages « 6623 Service de construction de routes, de trottoirs et de pistes (entrepreneur général) » et « 6646 Entreprise d'excavation » faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde), ainsi que l'usage « 4879 Autres activités de récupération et de triage » faisant partie de la classe d'usages « Sous restriction » dans les zones I-370 et I-373, et plus particulièrement au 775 du boulevard Lemire,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1218/10/20 **Adoption du second projet de règlement no RV20-5262-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon qui est limitrophe avec l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5262-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de créer la zone d'habitation H-1196-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1196-1. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés entre la rue du Sauvignon et la limite nord-est de l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;

- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1196-3 nouvellement créée, la classe d'usages H-4 (Habitation multifamiliale) d'un maximum de six (6) logements de structure isolée et prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;

- de prévoir, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-1172 une disposition particulière relative à la hauteur maximale d'une clôture servant de mur coupe-son.

La zone d'habitation H-1196-1 inclut approximativement des terrains situés en bordure de la rue du Sauvignon.

La zone communautaire et d'utilité publique P-1172 inclut approximativement des terrains situés en bordure de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier dans le secteur des rues du Sauvignon et du Grenache,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1219/10/20 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la réparation et le nettoyage de véhicules automobiles au 656 de la rue Lindsay

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 novembre 2007;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 28 septembre 2020;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser les usages « 6411 Service de réparation d'automobiles (garage) » et « 6412 Service de lavage d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone d'habitation H-807 et plus particulièrement au 656 de la rue Lindsay, selon certaines conditions.

La zone d'habitation H-807, à l'intérieur de laquelle se trouve le terrain visé, est délimitée approximativement par les rues Lindsay, Poirier et du Moulin et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Poirier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1220/10/20 **Adoption du règlement no RV20-5251-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre la location d'espaces à bureaux au rez-de-chaussée et au 2e étage du centre commercial localisé au sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Salaberry**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1028/09/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre la location d'espaces à bureaux au rez-de-chaussée et au 2e étage du centre commercial localisé au sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Salaberry;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5251-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de permettre à l'intérieur de la zone commerciale C-1117 l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau), selon certaines conditions d'implantation.

La zone visée comprend la propriété située entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy, et ce, entre le prolongement vers le sud-ouest de l'axe de la rue de Boisbriand et la rue Salaberry,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1221/10/20 **Adoption du règlement no RV20-5261-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter la superficie maximale de plancher relative aux usages de type bureau pour les immeubles situés dans le secteur des rues Janelle et Foster**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1031/09/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'augmenter la superficie maximale de plancher relative aux usages de type bureau pour les immeubles situés dans le secteur des rues Janelle et Foster;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV20-5261-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'augmenter la superficie maximale de plancher relative à la classe C-3 (bureau) dans la zone C-322, le tout à certaines conditions.

La zone commerciale est délimitée par les rues Janelle et Foster, la rue Cloutier et son prolongement imaginaire vers le nord-est entre les rues P.-Mondou et Foster, et par une limite située à une distance moyenne d'environ cent vingt-deux mètres (122 m) vers le nord-est à partir de la rue Cormier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1222/10/20 Adoption du règlement no RV20-5263 modifiant le règlement no RV18-5037 relatif aux modalités de publication des avis publics

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1158/10/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet relatif aux modalités de publication des avis publics;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le règlement RV20-5263 modifiant le règlement no RV18-5037 afin relatif aux modalités de publication des avis publics,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1223/10/20 Adoption du règlement no RV20-5281 pour le financement du programme Rénovation Québec - programmation 2020-2021 et nécessitant un emprunt de 344 000 $ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1160/10/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet le financement du programme Rénovation Québec - programmation 2020-2021 et nécessite un emprunt de 344 000 $ à cette fin;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV20-5281 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville;

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;

- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1224/10/20 Adoption du règlement no RV20-5282 règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1161/10/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement RV20-5282 règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1225/10/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements aux 1120-1126 de la rue Létourneau

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 14 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 13 octobre 2020;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation multifamiliale (H-4) composée de quatre (4) logements aux 1120-1126 de la rue Létourneau, soit sur le lot 4 350 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Avis de naissance

Félicitations à monsieur Kevin Girard, journalier surnuméraire au Service des travaux publics à la Ville de Drummondville pour la naissance de sa fille Mackenzie née le 20 octobre 2020.

- Appui à Frédérique Mousseau (M. William Morales)
- Lauréats - Gala des Napoléon (M. Yves Grondin)
- Clinique de dépistage (Mme Annick Bellavance)
- Organismes d'aide / COVID-19 (M. Alain Carrier)]

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 9 novembre 2020

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 9 novembre 2020.

1226/10/20 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que l’ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que l’assemblée soit levée à 20 h 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Carrier, maire Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l’approbation de l’ensemble des présentes résolutions.

DRUMMONDville
Capitale du développement
FINANCES

VILLE DE DRUMMONDVILLE
PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS
2021-2022-2023-2024-2025

DIVISION SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN

DESCRIPTION DU PROJET	TOTAL 5 ANS	2021	2022	2023	2024	2025
2 abribus : St-Joseph / 110e avenue ET de Boucherville / Nadeau	26 000 $	26 000 $				
2 abribus : St-Joseph / Cockburn ET St-Damase / 11e avenue OU Cockburn / OHD	130 000 $	26 000 $	26 000 $	26 000 $	26 000 $	26 000 $
2 abribus Centre sportif Girardin	26 000 $	26 000 $				
Bancs extérieurs, poubelles et améliorations des points d'embarquement	60 000 $			20 000 $	20 000 $	20 000 $
TOTAL	**242 000 $**	**78 000 $**	**26 000 $**	**46 000 $**	**46 000 $**	**46 000 $**

PLAN DE MOBILITÉ DURABLE

Système d'information aux passagers et système de vente et de perception tarifaire - Phase 1 (équipements technologiques : équip. autobus, taxibus et dépositaires, comptes passagers)	178 000 $	178 000 $				
Système d'information aux passagers et système de vente et de perception tarifaire - Phase 2 (carte modulable, site web, programmation taxibus, wifi autobus)	160 000 $	160 000 $				
Aménagement des stations de transport en commun	150 000 $					150 000 $
TOTAL	**488 000 $**	**338 000 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**150 000 $**
TOTAL TRANSPORT EN COMMUN ET PMD	**730 000 $**	**416 000 $**	**26 000 $**	**46 000 $**	**46 000 $**	**196 000 $**